

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DELETANG Jean-Marc	Licence : 008272
Directeurs de course adjoints	GUERIN Thomas	Licence : 070578
	PINOCHET Christian	Licence : 019595
Délégué FFM (Président du Jury)	VILLA VEGA Anne-Marie	Licence : 028739
Membre du Jury	JOUD Isabel	Licence : 237428
Membre du Jury	NIEREMBERGER Sylvana	Licence : 159701
Commissaire technique responsable	LE RUYET Gaëtan	Licence : 015564
Responsable du chronométrage	En attente désignation	Licence :

Article 3 Catégories & Engagements

SUPERBIKE

A partir de 16 ans*
 De 750 à 1000cc 4T, 3 et 4 cylindres
 De 800 à 1200cc 4T, 2 cylindres

+ Superbike Challenger
 Pilotes de 16 ans à moins
 de 28 ans au 01/01/21

SUPERSPORT 600

A partir de 15 ans*
 De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
 De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
 De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)

+ Supersport 600 Challenger
 Pilotes de 15 ans à moins de
 21 ans au 01/01/21

SUPERSPORT 300

De 12* à moins de 26 ans au 01/01/21
 De 300 à 500cc 4T, 1 et 2 cylindres
 A 13 ans : 50CV max à la roue arrière
 A 12 ans : 42CV max à la roue arrière

+ Supersport 300 Challenger
 Selon règlement technique
 du Promo 400cc

SIDE-CARS

A partir de 16 ans (15 ans passager)*
Châssis court (F2) :
 De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
 De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
 De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)
Châssis long 600cc (F600) :
 selon règlement FIM Mondial

OGP Pré-Moto 3

De 11* à moins de 20 ans au 01/01/21
 250cc 4T (moteur d'origine tout-terrain)
 Maxi 42 CV à la roue arrière

HONDA NSF

De 11* à moins de 20 ans au 01/01/21
 Machines Honda NSF 250R 4T monocylindre
 A 11 et 12 ans : 42 CV maxi à la roue arrière
 13 ans et plus : 50 CV maxi à la roue arrière

* La limite d'âge minimum est à la date d'anniversaire du pilote.

Course annexe :



European Bikes :
 650cc 4T minimum
 1300cc 4T maximum
 Commercialisées ou Prototypes

Course d'accompagnement :

Women's Cup



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant wild card ou LIA devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable **BECOARN Yves**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche **AIRE SUR L'ADOUR**

Nombre d'ambulance(s) **4**

Temps de trajet (en min) **20'**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **CIRCUIT PAUL ARMAGNAC**

Adresse **32110 NOGARO**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3 636 m**

Largeur minimum de la piste **11 m**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **48**

En course : **40**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **30**

En course : **25**

Nombre d'OCP* **37**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **22.02.2021**

Visa de la Ligue

Date : **Le 02/03/2021**

PO/ Nelly Arabeyre

Visa de la FFM

Date : **06/04/2021**

Numéro : **21/0141**



AS



HORAIRES

(V2 Au 05/02/2021)

VENDREDI 23 AVRIL 2021

ESSAIS LIBRES

08 30	09 00		WOMEN'S CUP	30'
09 05	09 35		EUROPEAN BIKE	
09 40	10 10		SUPERSPORT 600	
10 15	10 45		SUPERSPORT 300	
10 50	11 20		OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	
11 25	11 55		SUPERBIKE	
12 00	12 30		SIDE CARS	
14 00	14 30		WOMEN'S CUP	30'
14 35	15 05		EUROPEAN BIKE	
15 10	15 50		SUPERSPORT 600	
15 55	16 25		SUPERSPORT 300	
16 30	17 00		OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	
17 05	17 45		SUPERBIKE	
17 50	18 20		SIDE-CARS	
	18 00		<u>BRIEFING Women's Cup</u>	
	18 30		<u>BRIEFING nouveaux Pilotes – Wild card</u>	

HORAIRES

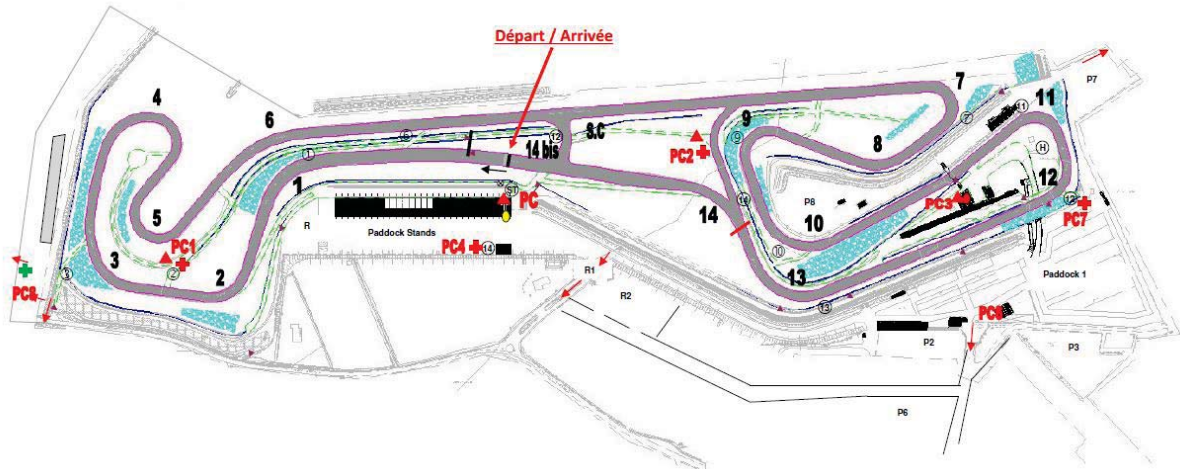
(V2 AU 05/02/2021)

SAMEDI 24 AVRIL 2021				
08 15	08 40		WOMEN'S CUP	E. Chronos 25'
08 45	09 15		SUPERSPORT 300	E. libres 30'
09 25	09 55		OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	E. libres 30'
10 00	10 40		SUPERSPORT 600	E. libres 40'
10 50	11 15		EUROPEAN BIKE	E. Chronos 1 25'
11 20	12 00		SUPERBIKE	E. libres 40'
12 10	12 35		SIDE-CARS	E. Chronos 1 25'
14 00	14 25		SUPERSPORT 300	E. chronos 25'
14 35	15 00		SUPERSPORT 600	E. chronos 25'
15 05	15 30		OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	E. chronos 25'
15 40	16 05		SUPERBIKE	E. chronos 25'
16 20			EUROPEAN BIKE	Course 1 17 T
17 00			SIDE-CARS	Course 1 14 T
17 45			WOMEN'S CUP	Course 1 13 T
18 25	18 35		SUPERSPORT 300	Warm-Up 10'
18 40	18 50		OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	Warm-Up 10'
18 55	19 15		RATTRAPAGE	

DIMANCHE 25 AVRIL 2021				
08 00	08 10		SUPERSPORT 600	Warm-Up 10'
08 15	08 25		SUPERBIKE	Warm-Up 10'
08 30	08 55		SIDE-CARS	E. chronos 2 25'
09 05	09 30		EUROPEAN BIKE	E. chronos 2 25'
09 45			SUPERSPORT 300	Course 1 13 T
10 25			SUPERSPORT 600	Course 1 17 T
11 05			OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	Course 1 13 T
11 45			SUPERBIKE	Course 1 18 T
14 00			WOMEN'S CUP	Course 2 13 T
14 40			SIDE-CARS	Course 2 14 T
15 20			EUROPEAN BIKE	Course 2 17 T
16 00			SUPERSPORT 300	Course 2 13 T
16 40			SUPERSPORT 600	Course 2 17 T
17 20			OGP Pré Moto 3 + HONDA NSF 250	Course 2 13 T
18 00			SUPERBIKE	Course 2 18 T
18 40	19 00		RATTRAPAGE	



PLAN DE SECURITE GENERAL CIRCUIT PAUL ARMAGNAC



- 1 virage de la Ferme
- 2 virage Claude Fior
- 3 à 5 double courbe de Caupenne
- 6 courbe de l'Aviation
- 6-7 ligne droite de l'Aérodrome
- 7 épingle de l'Ecole
- 9 courbe Roger Dubos
- 10 courbe Henri Orellier
- 11-12 double courbe Claude Storez
- 13-14 "S" du Lac

- Ⓢ Poste de Commissaires
- 1 N° Virages
- SC Safety Car
- PC Postes de secours

- ⊕ Poste de Secours 1 ambulance
- ⊕ Poste de secours 2 secouristes
- ⚡ Equipe Médicale rapide
- ➔ Issue de Secours
- P/R Parking
- Ⓜ Hélistation
- ▲ Caméra
- Centre Médical
- Antidopage



Attestation d'assurance

Organisation de manifestations

(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ASM ARMAGNAC DE BIGORRE

CIRCUIT PAUL ARMAGNAC

32110 - NOGARO

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.89 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

CHAMPIONNAT DE France SUPERBIKE 20231

Épreuve FFM n° 590

Se déroulant à : CIRCUIT PAUL ARMAGNAC NOGARO (32110)

Du 23-24-25/04/2021

N° de contrat : 56 033 473 /221.89

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 23/04/2021 à 00H00 au 25/04/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 02/04/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)

